

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LACHAUD Patrick, Maire.

Date de convocation : 29/06/2026

Présents : 14 Votants : 15

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme SALAHA Martine / M. DARIAS Jean Jack / Mme BANULS Estelle / M. DUPUY Guy / M. ETOURNEAU Francis / M. BERARDI Eric / M. DUMAS Yann // Mme BERTAUD Béatrice / Mme SAMPL-REBIERE Angélique / Mme ANDRIEUX Laetitia / M. DURAND Geoffrey / Mme PAULIN Stella.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CABIROL Marie-Pierre pouvoir à Mme BANULS Estelle.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026 et désignation d'un secrétaire de séance ;
- Nouveau columbarium :
 - Adoption du tarif ;
 - Adoption du règlement ;
- Tennis :
 - Adoption du règlement intérieur ;
 - Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements auprès de l'association Club Athlétique Ribéracois Section tennis ;
- Décisions du Maire ;
- Divers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de compléter l'ordre du jour par l'ajout d'un projet de délibération visant à formaliser, par acte authentique, une servitude au profit d'ERDF. (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2026-64 // 5.2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été rédigé et transmis aux élus en vue de son approbation. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Le conseil municipal décide de désigner M. DURAND Geoffrey en qualité de secrétaire de séance et approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

(Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2026-65 // 6.1 : NOUVEAU COLUMBARIUM SITUE A L'EST DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : ADOPTION DU TARIF ET DU REGLEMENT

Le Maire informe les élus que les travaux de réalisation du deuxième columbarium communal situé à l'Est de l'agrandissement du cimetière sont achevés. Il rappelle que le coût total de cette opération s'élève à 11 795,33 € HT, soit 14 154,40 € TTC. Ce columbarium comprend 12 emplacements destinés à accueillir des urnes cinéraires.

Il est demandé aux élus de fixer le prix de vente par emplacement ainsi que sa durée, en tenant compte des éléments suivants : achat 14 154,40 € TTC – la récupération du FCVTA (16,404%) 2 321,89 € = 11 832,51 € / 12 cases = 986 €. Il est également demandé aux élus d'approuver le règlement fixant les conditions d'attribution. Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente par concession à 1000 € pour une durée de 50 ans et d'approuver le règlement de ce nouveau columbarium. (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).



DELIBERATION N° 2026-66 / 3.3 : TENNIS COUVERT : ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION : Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du terrain de tennis désormais à l'intérieur du bâtiment photovoltaïque sont terminés. Il rappelle que cet équipement pourra être utilisé par :

- Les licenciés du Club Athlétique Ribéracois section Tennis ;
- Les établissements scolaires de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, pendant le temps scolaire et pour développer l'apprentissage du tennis avec la possibilité d'intervention du moniteur du club ou pour la pratique d'autres activités ;
- Les centres de loisirs de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois avec la possibilité d'intervention du moniteur du club ou pour la pratique d'autres activités ;
- Des tiers extérieurs, licenciés ou non via l'outil de réservation fédérale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la bonne utilisation de cet équipement, M. le Maire présente un projet de règlement d'utilisation. Le Conseil Municipal approuve le règlement d'utilisation du terrain de tennis. (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2026-67 / 3.3 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE DE VILLETUREIX ET L'ASSOCIATION DU CLUB ATHLETIQUE RIBERACOIS SECTION TENNIS : M. le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 31 mai 2023 approuvant la convention de mise à disposition des équipements de tennis conclue entre la Commune de Villetureix et le Club Athlétique Ribéracois (CAR) section tennis. Il informe les élus qu'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements à certaines dispositions de cette convention afin d'en préciser les modalités d'application et d'en améliorer le fonctionnement. Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant, lequel modifie les articles concernés de la convention initiale. Le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à la convention de mise à disposition des équipements de tennis conclue entre la Commune et le Club Athlétique Ribéracois (CAR) section tennis. (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).

DELIBERATION N° 2026-68 // 3.5 : ERDF CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition auprès d'ERDF a été conclue le 17 novembre 2015 concernant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces travaux ont été réalisés sur une partie de la parcelle située « Grands Prés » section D n° 1788. Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de formaliser cette convention de servitude par acte notarié. (Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0).

⇒ DECISIONS DU MAIRE :

DECISION 2026-05 : Délivrance d'une concession dans le cimetière n° 3-093 (5m²) ;

DECISION 2026-06 : Pose de volets roulants dans la cuisine de l'école : Entreprise SCO-ME-BAT Menuiserie montant 1 568,00 € H.T. ;

DECISION 2026-07 : Délivrance d'une concession dans le cimetière n° 3 (5m²) ;

DIVERS :

→ Pour information : dans le cadre de son projet de renouvellement d'agrément d'Espace de Vie Social (EVS), le Café Pluche organise une réunion intermédiaire dans le but de présenter un pré-diagnostic de son projet d'activités à venir (2027-2030), le 21 juillet à 9h30 ;

→ Le Maire signale qu'une parcelle située au lieudit « La Renaudie » n'a pas été intégrée au domaine communal au moment de la vente de celle-ci en terrain constructible. Il informe le conseil de cette situation et indique que les démarches nécessaires devront être engagées afin de régulariser cette situation ;



→ Le Maire signale un problème de voisinage au lieudit « La Borie », lié à l'obstruction de l'accès à la voie communale par l'installation de jardinières. M. DARIAS Jean Jack adjoint à la voirie va se rendre sur place ;

→ Mesdames PAULIN Stella et SAMPL-REBIERE Angélique demandent que des mesures soient envisagées afin de rafraîchir les locaux de l'école et ceux de la cantine à la suite des épisodes de canicule. Le Maire n'est pas contre mais il faut faire une étude pour évaluer le coût ;

→ Mme SALAHA Martine Adjointe fait un compte rendu du conseil d'école du 18 juin 2026, à ce jour 69 élèves inscrits ;

→ M. le Maire informe les élus que Mme LAFAYE Marion, référente auprès de l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne (AMR 24), a présenté le programme **Élu Rural Relais de l'Égalité** lors du conseil communautaire du 30 juin 2026. Il rappelle l'importance de communiquer les coordonnées des référentes désignées par la commune, à savoir Mme SALAHA Martine et Mme BERTEAUD Béatrice. Pour information Mme SOULIER Marie-Catherine secrétaire de mairie est également membre de ce programme. Il précise qu'il sera nécessaire de créer une adresse mail unique, dédiée à cette mission.

Les numéros d'urgence à connaître sont :

115 : Hébergement d'urgence

119 : Enfance en danger

30 18 : Victimes de cyberharcèlement

39 19 : Ligne d'écoute nationale destinée aux femmes victimes de violences

09 00 05 95 95 : SOS viols femmes informations

08 019 019 11 : Prise en charge des auteurs de violence

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Patrick LACHAUD

Le secrétaire de séance,
M. DURAND Geoffrey

